

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Dickson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement. Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Michell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence. La question a été mise, ce bill passera-t-il ? Elle a été résolue dans l'affirmative. *Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte relatif aux marques apposées sur les bois de " constructions."

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Bureau* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

*Ordonné*, que le rapport soit maintenant reçu, et Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit : Page 1, ligne 8, après " acte " insérez : " et les personnes qui entreprendront les " opérations qui consistent à fabriquer les bois de construction ou à le sortir de la forêt, et à " le flotter ou mettre en radeau sur les eaux intérieures du *Canada*, dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*, après la passation du présent acte, devront (sous une pénalité de cinq " piastres à défaut ou sur négligence de ce faire) dans le délai d'un mois après avoir entrepris les dites opérations.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Shead*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant certains travaux " sur la rivière *Ottawa*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil " du *Canada*, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y " sont employées."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance et